

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la modification du secteur de densité 26-T3, correspondant au secteur De Castelnau, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2022.

À la demande du conseil d'arrondissement, une assemblée publique de consultation se tiendra sur ce projet de règlement et la documentation pertinente à ce sujet est rendue disponible.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de créer, à même le secteur 26-T3, le nouveau secteur de densité 26-T21 et augmenter le C.O.S. dans la section située entre les rues Jean-Talon et De Castelnau. Une nouvelle balise d'aménagement est également ajoutée afin de mieux contrôler les projets à vocation résidentielle dans ces secteurs.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

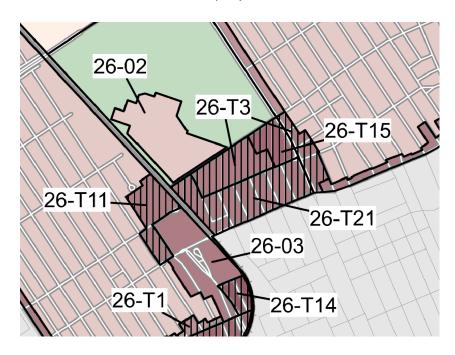
La densité du secteur 26-T21 est modifiée afin d'augmenter le C.O.S. maximal à 5,5 au lieu de 4,5. La hauteur maximale en étage reste à 6 tel qu'actuellement. La densité du secteur 26-T3 reste inchangée. La nouvelle balise d'aménagement suivante est ajouté afin de mieux contrôler les développements résidentiels autorisé par PPCMOI : « L'arrondissement doit encadrer, par les outils réglementaires appropriés, l'implantation et la volumétrie des nouveaux bâtiments en fonction des usages qu'ils abritent, et ce, pour favoriser la transition écologique et la qualité des milieux de vie. »

Cette modification a pour but d'améliorer l'attractivité du secteur d'emploi qui subit actuellement de forte pression de la part du marché résidentiel et d'assurer une marge de manœuvre à l'arrondissement afin d'exiger des interventions et des aménagements favorisant la transition écologique dans les futurs projets de développement.



SECTEUR VISÉ

Ce projet vise le secteur de densité 26-T3 et 26-2-T21 de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension tel que présenté sur l'extrait de carte suivant :



Les secteurs de densité touchés par cette modification sont contigus à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DOCUMENTATION

Le projet de règlement et la documentation relative au projet sera disponible :

- en ligne à l'adresse Internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques »
- et au Bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures d'ouverture habituelles.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension convie les personnes intéressées à participer à l'assemblée publique de consultation, le 27 septembre 2022 à compter de 18 h, au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.



Ce projet de règlement fera aussi l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du :

• 13 septembre au 19 septembre à 16 h

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » en incluant obligatoirement les informations suivantes :

- o Nom et prénom
- o Adresse résidentielle
- o Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Il est possible de rejoindre le responsable du dossier au 514-872-7932.

Fait à Montréal, le 9 septembre 2022

La secrétaire d'arrondissement, Lyne Deslauriers